

Communiqué

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs porte des accusations en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*

Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest (le 1 décembre 2021) – Le 10 novembre 2021, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs a porté neuf accusations auprès de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest.

La société Diavik Diamond Mines Inc. est accusée sous un chef multiple alléguant diverses infractions à la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*, notamment d'avoir omis de prendre toutes les mesures et précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des employés ainsi que d'avoir omis de veiller à ce que tous les superviseurs reçoivent une formation adéquate sur les procédures de travail et de dynamitage sécuritaires.

Les accusations découlent d'un incident survenu le 16 novembre 2020 au cours duquel un travailleur a été blessé lorsqu'une dalle de pierre est tombée sur la machine excavatrice qu'il manœuvrait. Ce travailleur tentait de déplacer des roches après une explosion.

Les accusés sont Diavik Diamond Mines Inc., le directeur de la mine, le superviseur du dynamitage et le chef de quart.

La première comparution devant le tribunal doit avoir lieu le 18 janvier 2022.

Maggie Collins
Gestionnaire, Communications
Tél. : 867-920-3854
Courriel : Maggie.Collins@wsc.nt.ca

Remarque :

1. Cette affaire est maintenant devant les tribunaux. Les renseignements supplémentaires pouvant être diffusés sont donc limités.
2. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* apporte également des précisions sur les renseignements personnels que les organismes gouvernementaux ont le droit de diffuser. En vertu de ces lois, la CSTIT n'est pas en mesure de divulguer des renseignements personnels ou de l'information qui pourrait raisonnablement permettre d'identifier une personne.